

# À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

## JE PEUX FAIRE MES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME EN LIGNE

Votre commune met à votre disposition un service en ligne gratuit, vous permettant de réaliser toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée : Permis de construire (PC), Permis de construire modificatif (PCM), Déclaration préalable (DP), Permis de démolir (PD), Permis d'aménager (PA), Transfert de permis, Certificat d'urbanisme, Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), Déclaration d'ouverture de chantier (DOC), et au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, les Déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

### Qu'est-ce que la démarche en ligne m'apporte ?

1

Un service en ligne accessible 7/7 – 24/24 : je constitue et dépose mon dossier depuis chez moi. Plus besoin de me déplacer en mairie ou de poster mon dossier.

2

Je suis l'avancement de mon dossier en temps réel.

3

Je suis guidé dans la constitution de mon dossier pour éviter les erreurs de saisie.

4

Le traitement de ma demande va plus vite grâce à une administration connectée plus efficace.

5

Mes échanges avec l'administration sont simplifiés : les demandes d'information et l'envoi de pièces complémentaires se font directement en ligne.



6

Je gagne du temps et je dépense moins d'argent : plus besoin d'imprimer mon dossier et ses pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.



7

Les agents en mairie seront davantage disponibles pour m'accompagner et me conseiller sur le fond de mon dossier.

# À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

## JE PEUX FAIRE MES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME EN LIGNE

### Comment déposer mon dossier en ligne?

1



- Je me connecte au téléservice directement via le lien suivant : **<https://ideau.atreal.fr>**
- Je peux aussi me connecter au site internet de ma commune et choisir **Urbanisme** dans la page **Démarches en lignes**.

2

- Je choisis l'action que je souhaite effectuer.
- Je m'authentifie avec mon adresse mail ou mon compte FranceConnect.
- Selon l'action que j'ai choisie, je me laisse guider dans la saisie du CERFA et je téléverse les éventuelles pièces demandées.



3



Ma demande validée, je peux la suivre directement et je reçois :

- l'**accusé d'enregistrement électronique (AEE)** validant ma démarche en ligne ;
- puis
- l'**accusé de réception électronique (ARE)** avec mon numéro de dossier, la date de l'ARE valant date de dépôt pour l'initialisation du délai d'instruction ;
- puis
- les courriers émis par la commune au cours de l'instruction et la **décision finale**.



Le service Urbanisme vous accompagne uniquement sur rendez-vous

- auprès de CitéZen au 04 66 90 34 00
- sur le site [mavillealademande.fr](http://mavillealademande.fr) (onglet Urbanisme)